

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2023-35

REPARATIONS DU TRACTEUR DE MARQUE KUBOTA – 4 782,51 €TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que le tracteurs Kubota acquis en 2021 nécessite des réparations importantes afin de pouvoir continuer à l'utiliser ;
Considérant que cette solution demeure plus intéressant que l'achat d'un nouvel équipement y compris d'occasion ;
Considérant que les réparations consistent à la fois dans l'entretien classique de ce type de véhicule (vidange, changement de filtre à huile, changement pneus) mais également de réparations plus importantes qui nécessitent en l'occurrence un « temps-homme » importante notamment le remplacement de l'embrayage ;
Considérant que les propositions à ce propos de la Société Fatton sont correctes pour un montant de 4 782,51 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier les prestations détaillées ci-dessus à la Société Fatton.

Condrieu, le 3 octobre 2023

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.